

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 30/06/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

E22000063 / 77

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Monsieur le Président
CA du Pays de Fontainebleau
A l'attention de Madame CHERON
44 rue du Château
77300 FONTAINEBLEAU

Dossier n° : E22000063 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau.

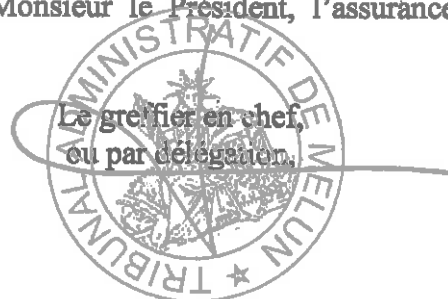
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian HANNEZO, demeurant 18 rue de By, THOMERY (77810) (portable : 06 73 75 94 98) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

29/06/2022

N° E22000063 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 17/06/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2021, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Benoist GUÉVEL, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian HANNEZO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et à Monsieur Christian HANNEZO.

Fait à Melun, le 29/06/2022

Le premier vice-président,

